

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D182
au territoire de la commune de GONNEHEM
TRAVAUX
Intervention sur réseau
Section hors agglomération
le 17 avril 2024 ET le 24 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 15/04/2024, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux d'Intervention sur réseau, le 17 avril 2024 ET le 24 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Intervention sur réseau, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D182 du PR 4+100 au PR 4+200, hors agglomération, le 17 avril 2024 ET le 24 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de GONNEHEM, CHOCQUES et OBLINGHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LILLERS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D182 du PR 4+100 au PR 4+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GONNEHEM, le 17 avril 2024 ET le 24 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 187, RD 943 et RD 70" sur les communes de "CHOCQUES et OBLINGHEM",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 17 avril 2024

A blue ink electronic signature, appearing as a stylized, cursive scribble.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

